

**Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Fabien Deillon
portant sur l'utilisation de la nouvelle place communale du Collège Centre**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon portant sur l'utilisation de la nouvelle place communale du Collège Centre, déposée et lue au Conseil communal du 24 septembre 2018.

Tout en se félicitant que Monsieur le Conseiller trouve l'idée excellente, la Municipalité apporte les éléments de réponse aux 5 points suivants :

1. Qui est en droit d'organiser des manifestations sur le domaine public ou domaine privé de la commune ?

Moyennant demande soumise à la Municipalité et autorisation de la Police du commerce s'il y a vente de marchandises ou boissons, les partis politiques, les associations et les commerçants peuvent utiliser ce lieu pour une manifestation ponctuelle. La fréquence est déterminée par l'Autorité.

2. L'organisation d'une telle manifestation requière-t-elle une autorisation de la Municipalité et de la Police du Commerce ?

Oui.

3. Dans l'affirmative, quels sont les critères d'octroi ou non de l'autorisation ?

Après analyse du dossier, les mêmes que pour toutes les autres autorisations délivrées par la Municipalité et la Police du commerce.

4. Est-ce qu'un émolument, une taxe, une location est perçue, sur quelle base, de quel montant ?

Variable (de rien à ... CHF...) selon le but de la manifestation, à savoir si celle-ci est à orientation politique, associative ou commerciale. Par contre, la mise à disposition de tables et bancs est payante.

5. La grande salle était réservée pour le cas où la météo n'aurait pas été favorable. Combien coûte la réservation de la Grande salle comme solution de replis ?

En l'occurrence, pour cet événement, c'est le sous-sol de la Grande salle qui avait été pré-réservé. Celui-ci n'ayant pas été utilisé, aucune facture n'a été établie. En cas d'utilisation, il en aurait coûté CHF 280.-.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité le 18 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gilliéron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 29 octobre 2018.